NUMERO DE DOSSIER

CONSEIL DE LA FORMATION

2021

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE

FORMATION À DISTANCE

Merci de renvoyer ce dossier complet à votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat départementale

DEMANDE DE FINANCEMENT D'UNE ACTION DE FORMATION

LE DEMANDEUR			
Dénomination			
Adresse			
Code Postal		Ville	
Téléphone		Fax	
Statut Juridique		Courriel	
N° RM			

LE STAGIAIRE					
M, Mme,	Nom, prénom			Date de naissance	
STATUT	❑ Artisan*	❑ Micro-entrepreneur non salarié*	❑ Conjoint collaborateur *	❑ Auxiliaire de famille *	

* ATTENTION : Le critère déterminant de l'éligibilité du stagiaire TNS est son inscription au Répertoire des Métiers ou le fait que l'entreprise cotise pour lui au régime prévoyance-vieillesse ou maladie des travailleurs non-salariés.

L'ORGANISME DE FORMATION			
Nom			
Adresse			
Code Postal		Ville	
Téléphone		N° existence	
Statut Juridique		Responsable	

L'ACTION DE FORMATION					
Intitulé					
Adresse du stage					
Date de début		Date de fin		Nombre d'heures	

Votre entreprise est-elle assujettie à la TVA ? ☐ oui ☐ non

LE BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL DE L'ACTION DE FORMATION	
DEPENSES HORS TAXE	
Frais de formation	€
TOTAL DEPENSES	€

Tous les renseignements portés sur ce document sont certifiés exacts et conformes

Fait à le

Signature et cachet du demandeur

DOCUMENTS A FOURNIR

L'acceptation du financement des formations est subordonnée aux conditions suivantes :

- Toute demande de financement doit être communiquée avant le démarrage du stage, le cachet de la Poste faisant foi.
- Après un refus du FAFCEA, à compter de la date d'émission de son courrier, le délai de réception de la demande de prise en charge adressé au Conseil de la Formation est de un mois.
- Le dossier de demande de financement doit comprendre les documents suivants :
    - L'imprimé « demande de financement » dûment complété, daté et signé.
    - Le devis de la formation et/ou la convention de formation.
    - Le programme de la formation précisant :
        - La nature des travaux demandés aux stagiaires et le temps estimé pour les réaliser,
        - Les modalités de suivi et l'évaluation spécifiques aux séquences de formation ouverte ou à distance,
        - Les moyens d'organisation, d'accompagnement ou d'assistance pédagogiques et techniques mis à disposition du stagiaire.
    - Les compétences et qualifications des personnes chargées d'assister le bénéficiaire de la formation ;
    - Les modalités techniques selon lesquelles le stagiaire est accompagné ou assisté, les périodes et les lieux mis à sa disposition pour s'entretenir avec les personnes chargées de l'assister ou les moyens dont il dispose pour contacter ces personnes,
    - Les délais dans lesquels les personnes en charge de son suivi sont tenues de l'assister en vue du bon déroulement de l'action, lorsque cette aide n'est pas apportée de manière immédiate.
    - Justificatif d'inscription au Répertoire des Métiers (extrait RM) ou justificatif de cotisations au régime prévoyance vieillesse ou maladie des travailleurs non-salariés, (justificatif datant de moins de 3 mois).
    - Pour les micro-entrepreneurs, une déclaration RSI ou URSSAF (datant de moins de 6 mois) concernant la dernière déclaration d'un chiffre d'affaires supérieur à 0€ au cours des 12 derniers mois précédant la demande de prise en charge.

La décision de valider ou non la demande de financement signifiée par le service formation de la CRMA, agissant sous l'autorité du Président de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat, dans le respect des critères arrêtés par le Conseil de la Formation.

Le montant du financement est communiqué au demandeur après instruction du dossier. En cas de report de la formation sur l'année suivante, une nouvelle demande doit être faite.

DEMANDE DE FINANCEMENT D'UNE ACTION DE FORMATION

CHAMP D'APPLICATION

- Personnes éligibles inscrites en Région Centre – Val de Loire
    - Les chefs d'entreprises
    - Les conjoints collaborateurs
    - Les auxiliaires familiaux
    - Les micro-entreprises
- Actions concernées (inscrites dans une liste de priorités du Conseil de la Formation Centre – Val de Loire – cf. annexe)
    - Les actions de type qualifiante de l'artisanat
    - Les actions interprofessionnelles de type gestion-informatique, commercial, RH, langues, développement personnel
    - Les actions relatives à la formation et à l'accompagnement des créateurs/repreneurs d'entreprise
    - La VAE et les bilans de compétences

FINANCEMENT 2020

Taux de prise en charge : se référer à l'annexe

Le Conseil de Formation se réserve le droit de modifier les règles de prise en charge à tout moment au vu des disponibilités financières.

ATTENTION : Il ne peut y avoir de co-financement par ailleurs.